

EPIC Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer

**Extrait du registre des délibérations du Comité de Direction
Mardi 25 avril 2024 à 14h30**

Membres présents :

Mme SYLVIE DE GAETANO, Présidente
M DIDIER QUENOUILLE, Vice-Président
Mme REBECCA BABILOTTE, représentant la commune
Mme JEANNINE OUTIN, représentant la commune
Mme CATHERINE VATIER, représentant la commune
M JACQUES TAQUE, représentant la commune
M HERVÉ HUCHET, représentant la commune
Mme LAURE LAMY, représentant les commerçants
Mme CORINNE DUPONT, représentant Les Cures Marines
M. STEPHANE GARCIA, représentant le Casino Barrière de Trouville sur mer

Assistaient à la réunion :

M Hervé LAQUAY, Conseiller aux décideurs (par téléphone)
Mme Salma AMER, Directrice


Excusés : M. REVERT, Mme GUILLON, Mme FRESNAIS, Mme de la GRANDIÈRE

**1 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 22 février 2024
Délibération n°14/2024**

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve le procès-verbal de la réunion du Comité de Direction qui s'est déroulée le 22 février 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Présidente


Sylvie de Gaetano

EPIC-Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer

COMITÉ DE DIRECTION
Jeudi 22 février 2024 à 14h30

Procès-verbal

Membres présents :

Mme SYLVIE DE GAETANO, Présidente
M DIDIER QUENOUILLE, Vice-Président
Mme ISABELLE DRONG, représentant la commune
Mme JEANNINE OUTIN, représentant la commune
Mme CATHERINE VATIER, représentant la commune
Mme MARTINE GUILLON, représentant la commune
M JACQUES TAQUE, représentant la commune
Mme ELEONORE DE LA GRANDIERE, représentant la commune
M STEPHANE BRASSY, représentant les commerçants
Mme LAURE LAMY, représentant les commerçants
M LAURENT MENDOZA, représentant les commerçants
M JEAN-CLAUDE NANTIER VERDIER, représentant l'Ass Office de tourisme
Mme CORINNE DUPONT, représentant Les Cures Marines
Mme MARIE-LINE CHRETIEN GROULT, représentant le Casino Barrière de Trouville sur mer

Assistaient à la réunion :

M Hervé LAQUAY, Conseiller aux décideurs
Mme Salma AMER, Directrice
M. Lionel BOTTIN (suppléant de Mme Outin)

Excusés : M. REVERT, Mme BABILOTTE, M. AGUILLÉ, Mme FRESNAIS, Mme BOUVIER.

1 - Adoption du procès verbal de la réunion du 12 décembre 2023 **Délibération n°01/2024**

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve le procès-verbal de la réunion du Comité de Direction qui s'est déroulée le 12 décembre 2023.

2 - Rapport d'activité 2023 **Délibération n°02/2024**

Après une année record en 2022, la fréquentation de la station était en demi-teinte en 2023 en termes de fréquentation. Nous restons encore très météo-dépendant.

Malgré ce premier constat, les chiffres 2023 restent plus qu'honorables.

Bien que la fréquentation globale ait baissé de 7% sur l'année 2023, les visiteurs se sont montrés davantage présents sur l'avant-saison d'avril à juin avec une augmentation de 14% de la fréquentation et un pic constaté sur le mois de mai, notamment favorisé par les week-ends prolongés et une météo favorable.

Les marchés de proximité, Allemagne, pays du Benelux, Royaume-Uni (malgré le Brexit) sont de retour sur notre territoire et représentent 12% de la fréquentation.

LES CHIFFRES CLÉS 2023



-7%

50 336 visiteurs
88 % de français
12% d'étrangers



+15%

16 225 fans
Facebook



+11%

18 785 igers
Instagram



45 groupes accueillis
soit 1556 personnes



+15%

348 816 visiteurs
sur le site internet



350 partenaires



10 760 spectateurs
et/ou participants
lors de nos événements



284 192,07 €
de recettes propres



855 056,85 €
de taxe de séjour

Le Comité de direction prend acte du Rapport d'activité 2023 de l'EPIC (joint en annexe).

3 - Approbation des comptes 2023 Délibération n°03/2024

Dans le cadre des EPIC, plusieurs documents sont élaborés en fin d'exercice. Le compte administratif produit par les services de l'EPIC doit être conforme au compte de gestion de la Trésorerie. Ces deux documents forment le compte financier. Ce dernier est soumis à délibération du Comité de Direction, puis à l'approbation du Conseil Municipal et déposé en Sous-Préfecture.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve le compte de gestion du comptable puis le compte administratif de l'EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer, comme suit :

Madame la Présidente ne prend pas part au vote du Compte administratif 2023.

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses €	Recettes €	Solde €
Opérations 2023	1 192 615,65	1 211 804,21	19 188,56
Report de l'excédent 2022 en fonctionnement c/002		634 559,26	634 559,26
TOTAL excédentaire			653 747,82

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses €	Recettes €	Solde €
Opérations 2023	14 688,70	20 052,00	5 363,30
Report de l'excédent 2022 en investissement c/001		28 464,20	28 464,20
TOTAL excédentaire			33 827,50

	ENSEMBLE		
	Dépenses €	Recettes €	Solde €
Report 2022 fonctionnement		634 559,26	634 559,26
Report 2022 investissement		28 464,20	28 464,20
Fonctionnement 2023	1 192 615,65	1 211 804,21	19 188,56
Investissement 2023	14 688,70	20 052,00	5 363,30
TOTAL excédentaire			687 575 32

4 - Affectation des résultats

Délibération n°04/2024

Vu le compte administratif 2023 de l'EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer, approuvé par délibération ce même jour ;

Vu le compte de gestion 2023 du comptable approuvé par délibération ce même jour ;

Considérant la conformité des deux documents précités,

Considérant que les résultats de clôture 2023 se présentent de la manière suivante :

	Section Fonctionnement	Section Investissement	Total des sections
Résultats de clôture 2023	653 747,82	33 827,50	687 575,32

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve l'affectation du résultat de la manière suivante :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Report de l'excédent en fonctionnement c/002	653 747,82	
Report de l'excédent en investissement c/001		33 827,50

5 - Budget supplémentaire 2024

Délibération n°05/2024

Aux termes de l'article 7 des statuts, figurent au budget de l'EPIC :

A - Les recettes : report de l'excédent antérieur, taxe de séjour, autres contributions/subventions, partenariats, vente d'espaces publicitaires, vente de produits boutique, recettes générées par les animations, inscriptions aux ateliers enfants et aux visites commentées, vente de packs groupes, billetterie.

B - Les dépenses : frais liés à l'activité générale, coûts de fonctionnement, valorisation du personnel et locaux mis à disposition de l'Office de Tourisme, frais de promotion et de communication, boutique, animations, édition, frais de commercialisation.

Compte-tenu du résultat de clôture des comptes 2023, il convient d'affecter ce résultat dans un budget supplémentaire 2024.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve le budget supplémentaire 2024, par chapitres, sur la base du document joint en annexe.

6 - Mise à jour des Statuts de l'Office de Tourisme **Délibération n°06/2024**

L'EPIC Office de Tourisme a pour objet d'étudier et de réaliser les différentes actions tendant à développer l'attractivité de la ville de Trouville-sur-Mer et à accroître l'activité touristique, en complémentarité et en coordination avec les instances locales et nationales.

Les statuts actuels de l'Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer ont été instaurés en 2010 lorsque l'Office de Tourisme était passé du statut d'association à celui d'Établissement Public Industriel et Commercial.

Depuis lors, des changements sont intervenus et il convient d'actualiser les statuts.

Les changements portent sur :

- Le nom, devenu Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer
- Les missions supplémentaires
- La désignation de membres
- La durée des mandats
- Le rôle du comptable public
- Le contrôle de la Commune
- Le règlement intérieur du Comité de direction

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve les nouveaux statuts de l'Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer.

7 - Règlement intérieur du Comité de direction **Délibération n°07/2024**

Le Comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme et d'Attractivité se réunit au moins 6 fois par an. Afin d'organiser la vie du Comité de direction, il convient d'établir un règlement intérieur.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve le règlement intérieur du Comité de direction de l'Office de Tourisme et d'Attractivité (OTA) de Trouville-sur-Mer.

8 - Compte-rendu des conventions et contrats

Délibération n°08/2024

Suivant l'article 6 des statuts de l'EPIC, le Directeur Général peut signer, par délégation du Président et en exécution des décisions du Comité de Direction, tous actes, contrats, traités et marchés. Toutes les conventions de partenariat et contrats donnent lieu à un compte rendu devant le Comité de Direction.

Le Comité de Direction prend acte des contrats et conventions. joints en annexe.

9 - Régie d'avances et de recettes : boutique - billetterie - dépôt-vente : tarifs 2024

Délibération n°09/2024

En tant qu'EPIC, l'Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer a vocation à développer ses ressources propres, au travers de différentes activités de nature commerciale.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve la mise à jour des tarifs figurant sur le document en annexe. Le tableau regroupe l'ensemble des produits de la boutique, de la billetterie en ligne et des produits en dépôt-vente. Ces tarifs seront applicables au **1^{er} mars 2024**.

10 - Commercialisation - groupes : tarifs et commissions

Délibération n°10/2024

En tant qu'EPIC, l'Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer a vocation à développer ses ressources propres, au travers de différentes activités de nature commerciale.

Dans un souci de transparence auprès du Comptable public, le service commercialisation propose une grille tarifaire claire. La grille fixe le minimum et le maximum de commission applicable pour laisser une latitude au service dans sa commercialisation afin de concrétiser des dossiers. Les critères pris en compte peuvent être, par exemple, le nombre de personnes dans le groupe, le prix par personne fixé par l'interlocuteur.

Il convient de préciser que les prestations proposées par l'OTA sont considérées comme des prestations à part entière (et non comme de la marge). Les taux de la grille ci-dessous sont respectés au moment de l'élaboration du devis. Ils peuvent être inférieurs ou supérieurs au moment de la facturation suivant les suppléments demandés par le client, le nombre de prestations réservées et/ou annulées, et/ou facturées par les fournisseurs et l'effectif définitif du groupe.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve la grille tarifaire jointe en annexe, le taux de commission ainsi que le principe de variation dû aux imprévus de la prestation :

PRESTATION	TAUX DE COMMISSION	
	Minimum	Maximum
Groupes Loisirs	8 %	20 %
Groupes Entreprises	8 %	25 %
Remise	5%	5%

11 - Billetterie solidaire 2022 Délibération n°11/2024

L'Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer s'est dotée d'une nouvelle billetterie de réservation et de vente en ligne pour s'engager dans la commercialisation d'activités proposées par des prestataires touristiques (Trouville-sur-Mer et alentours). En échange de ce service de place de marché, l'Office de Tourisme conserve une commission de 8% du montant total s'il s'agit d'un partenaire ou de 11% s'il ne s'agit pas d'un partenaire.

La Délibération n°38/2022 prévoit de verser 1% de la commission au profit d'une structure ou d'une association locale.
Se basant sur ce pourcentage la somme versée reste très modique.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve de remplacer la délibération n°38/2022 et de réévaluer le reversement à 7% de la commission collectée par l'Office de Tourisme. L'établissement proposé pour 2022 : **CCAS de Trouville-sur-Mer**.

Il s'agit d'un établissement public administratif trouvillais proposant un ensemble de prestations pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.
Pour 2022 le montant à reverser s'élève à 99,74€

12 - Billetterie solidaire 2023
Délibération n°12/2024

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide de conserver le même taux de 7% et le même établissement, le CCAS de Trouville-sur-Mer, pour le versement de billetterie solidaire pour l'exercice 2023.

Pour 2023 le montant à reverser s'élève à 205,14€

13 - Sous régie de recettes
Délibération n°13/2024

Le service culturel de la Ville de Trouville-sur-Mer bénéficie du service billetterie de l'Office de Tourisme et d'Attractivité. Pour certains évènements, un service billetterie sur place est nécessaire.

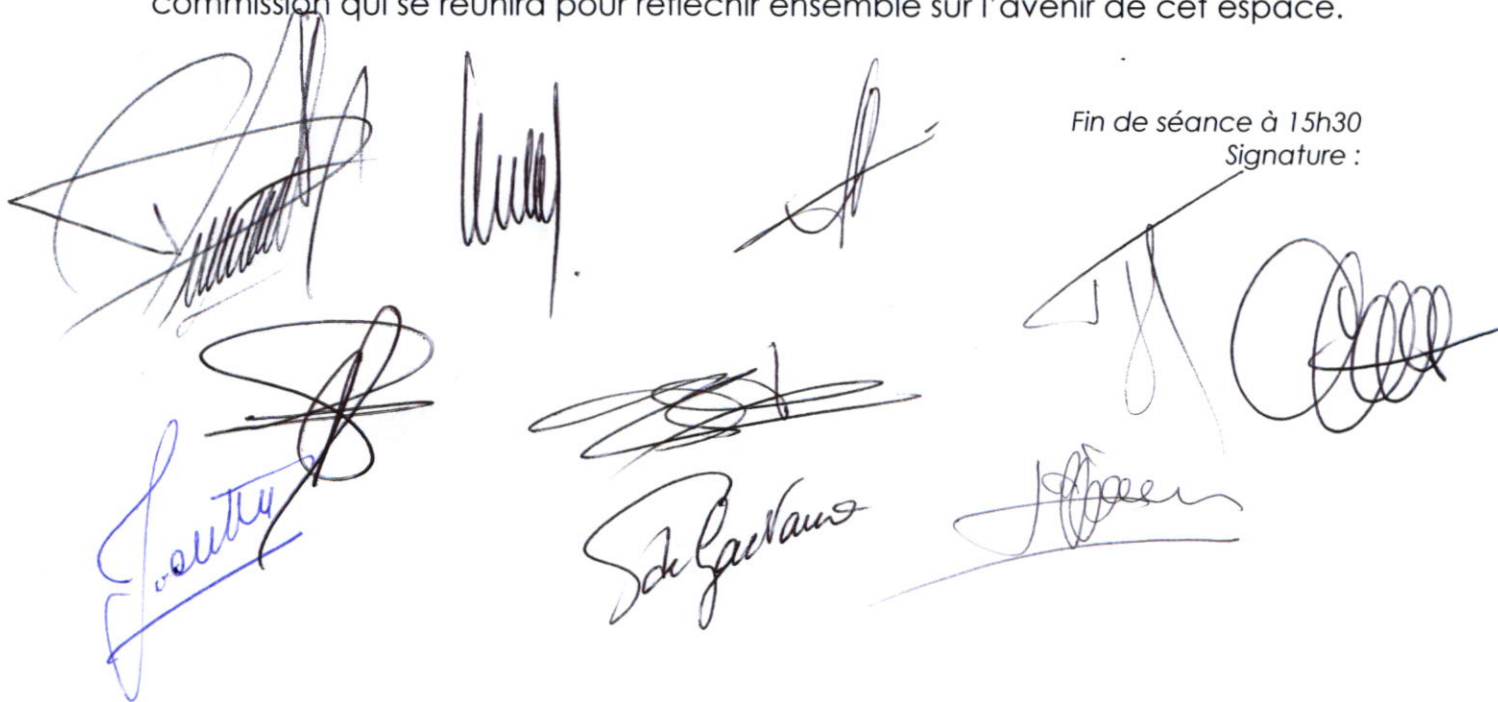
Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve :

- la mise à disposition de la sous-régie au service culturel de la Ville
- la désignation des mandataires parmi le personnel de la Ville (après l'accord du comptable public) permettant ainsi les dernières inscriptions et encaissements sur place.

14 - Sujets divers

- Projet de l'ancienne galerie du Musée :

Les membres du Comité de direction sont d'accord pour créer une commission qui se réunira pour réfléchir ensemble sur l'avenir de cet espace.



Fin de séance à 15h30
Signature :